

Séance du 05 décembre 2024

Délibération n° D2024-054

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre, à vingt heures trente-deux minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, Maire de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **29 novembre 2024**.

<b>Présents :</b>	BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, DELMAS Corinne, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Rémi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
<b>Procuration(s) :</b>	CHUREAU Esther (pouvoir à CADAUX Didier), EGEA Frédéric (pouvoir à GALTIER Samuel)
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie, MUYS Elisabeth
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	16
Vote(s) Pour :	16
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	0

Publiée le : 06/12/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 06/12/2024

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. THOMAS Rémi** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet de la délibération : Prise en charge du déficit de fonctionnement du budget  
Lotissement « Les Terrasses des Aires »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Monsieur Le Maire rappelle que le budget Lotissement « Les terrasses des Aires » a été ouvert par délibération en date du 11 juillet 2007.

Compte tenu de la vente de l'ensemble des lots, les seules dépenses qui constituent le budget sont celles concernant les annuités d'emprunts.

Au 31 décembre 2024 : le résultat de fonctionnement prévisionnel est estimé à 2 894 €.

Monsieur Le Maire rappelle que le budget primitif communal 2024 comporte une inscription en dépense de fonctionnement de 2 894,35 € à l'article 65821 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » et que le budget primitif 2024 du Lotissement « Les terrasses des Aires » comporte l'inscription de la même somme en recette de fonctionnement à l'article 75822 « Prise en charge budgets annexes », et ce afin de prendre en charge le déficit constaté à la clôture de l'exercice 2024.

Séance du 05 décembre 2024

**Délibération n° D2024-054**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la prise en charges par le budget communal 2024 du déficit de fonctionnement du budget annexe du Lotissement « Les terrasses des Aires » à hauteur de 2 894 € les crédits étant prévus au budget.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charges par le budget communal 2024 du déficit de fonctionnement du budget annexe du Lotissement « Les terrasses des Aires » à hauteur de 2 894 € les crédits étant prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon  
Le **05 décembre 2024**

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,  
Monsieur Le Maire  
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.